

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 22 décembre 2011**

***PRESENTS :***

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*

MM ~~BUCHET~~, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,  
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,  
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

*Excusé : M. Buchet*

**M. MATHIAS EST ABSENT EN DEBUT DE SEANCE.**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 24.11.2011**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24.11.2011.

**2. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR JANVIER 2012**

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 11/10/2011 concernant les instructions pour le budget 2012;

Considérant qu'il ne sera pas possible de voter le budget communal pour l'exercice 2012 dans le courant du mois de décembre 2011 par manque d'informations;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de janvier 2012;

A l'unanimité,

DECIDE de voter un douzième provisoire pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2011.

### 3. DECISION DE PRINCIPE EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Considérant la délibération du Conseil communal de Florenville en date du 20 octobre 2011 par laquelle le conseil a décidé de l'acquisition pour cause d'utilité publique des parcelles sises rue du Miroir à Florenville, 1<sup>ère</sup> division, Section D n° 786 F et n° 786 G appartenant à la Régie des Bâtiments –service Luxembourg –Direction d'Arlon ;

Vu que ces parcelles faisant partie du domaine de l'Etat n'ont pas encore fait l'objet d'une remise aux fins de vente par l'Administration centrale du SPF Finances ;

Considérant la volonté de la Ville de Florenville de maintenir et de développer l'offre de loisirs au centre de Florenville déjà concrétisée sur ces parcelles par l'existence d'une plaine de jeux et un mini-golf ;

A l'unanimité,

Décide du principe de l'acquisition de ces parcelles par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## **M. Mathias entre en séance.**

### 4. APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX FORESTIERS N° 416

Vu le devis forestier non subventionné n° 416 - 2012 établi en date du 7 novembre 2011 par Madame Nathalie LEMOINE, Chef de Cantonnement, s'élevant à la somme de 107.000 TVAC ;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis n° 416 - 2012 relatifs aux travaux forestiers non subventionnés à exécuter dans les bois communaux de Florenville, établi en date du 7 novembre 2011 par Madame LEMOINE, Chef de Cantonnement et s'élevant au montant de 107.000 €TVAC.

### 5. PROGRAMME D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2012-2013

Vu le décret du 29 octobre 1998, instituant le Code wallon du Logement;

Vu l'article 188 du Code wallon du Logement, concernant particulièrement les actions à mettre en place par les pouvoirs locaux en matière de logement;

Vu la circulaire du 25 juillet 2011 et du 13 octobre 2011, établissant la stratégie communale d'actions en matière de logement - le programme communal d'actions 2012-2013 ;

Considérant que la Commune doit adopter un programme communal d'actions 2012-2013 avant le 30 novembre 2011 ;

Vu le courrier du 09 décembre 2011 de la direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 novembre 2011 ;

Vu le courrier du 09 décembre 2011 de la direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 décembre 2011 décidant de proposer au Conseil Communal d'adopter les objectifs et principes des actions à mettre en place dans le cadre du programme d'actions communal :

Actions :

- Poursuivre la lutte contre l'inoccupation et l'insalubrité du parc existant par la mise en place d'une taxe sur les immeubles inoccupés.
- proposer aux propriétaires de bâtiments inoccupés de mettre leur logement en gestion à l'AIS.
- travailler en concertation avec le CPAS et le SLSP pour cerner le type de logements déficients
- création de trois logements en action propre et gérés par la commune.

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les objectifs et principes des actions à mettre en place dans le cadre du programme d'actions communal :

Actions :

- Poursuivre la lutte contre l'inoccupation et l'insalubrité du parc existant par la mise en place d'une taxe sur les immeubles inoccupés.
- proposer aux propriétaires de bâtiments inoccupés de mettre leur logement en gestion à l'AIS.
- travailler en concertation avec le CPAS et le SLSP pour cerner le type de logements déficients
- création de trois logements en action propre et gérés par la commune.

## 6. PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012 – MODIFICATION

Vu le Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 du 18 janvier 2010 ;

Considérant que la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2010 déterminant ses propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2010-2012 est parvenue au Gouvernement wallon le 19 octobre 2010 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a approuvé le programme triennal des travaux 2010-2012 de la Ville de Florenville en date du 03 mai 2011 et a notamment retenu à l'année 2011, en priorité 1 les travaux de réfection du pont de Laiche estimés à 222.135 € tvac avec un subside escompté de 139.940 €;

Considérant que cet arrêté ministériel nous sollicitait d'organiser une réunion plénière d'avant-projet en concertation avec un représentant du Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées ;

Considérant que cette réunion plénière a eu lieu le 05 juillet 2011 dans les locaux de l'administration communale de Florenville ;

Considérant que l'auteur de projet a dû adapter son projet initial en fonction des remarques émises lors de cette réunion et que cela a nécessité de nombreuses heures de travail ;

Considérant que le projet de réfection du pont de Laiche estimé à 266.579,33€ tvac approuvé en séance du Conseil Communal du 29 septembre 2011 est bien parvenu au Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées en date du 28 octobre 2011 ;

Considérant que ce projet est toujours à l'examen du Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées ;

Vu le courrier nous adressé par le Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées en date du 02 décembre 2011 et nous invitant à solliciter une modification du programme triennal de notre commune et de reporter les travaux de réfection du pont de LAICHE à l'année 2012 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour modifier le programme triennal 2010-2012 de la Ville de Florenville. Cette modification porte sur le report des travaux de réfection du Pont de LAICHE à l'année 2012, en priorité 1 pour les raisons exposées ci-dessus.

## **7. ECLAIRAGE PUBLIC – PLAN AIR CLIMAT – MISE EN LUMIERE DE LA CUESTA - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2008 approuvant l'adhésion à l'appel à projets relatif à la mise en lumière de la Cuesta de Florenville ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2009 accordant à la Commune de Florenville une subvention dans le cadre du « Plan Air Climat 2008/2009 » visant à réaliser des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables (subvention de 80 % du montant effectivement déboursé limitée néanmoins au montant maximum de 120.000 €) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2009 chargeant le gestionnaire des Réseaux de Distribution Interlux – en sa qualité de Gestionnaire de Réseaux de Distribution- de la réalisation de l'étude et des travaux d'amélioration énergétique de la Cuesta de Florenville ;

Considérant que cette désignation est justifiée en application de l'article 3, § 2 de la loi sur les marchés publics « ne sont pas soumis à l'application de la dite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif » ;

Considérant que le marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour un montant de 450.000 € conclu par l'Intercommunale, en date du 01/06/2008 et ce, pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'en vertu des articles 3,8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la Ville de Florenville est affiliée, notre commune s'est déssaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2011 décidant :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet définitif « Trace 106217 » nous adressé en date du 21 mars 2011 par Interlux et comprenant les pièces suivantes :

- Le devis estimatif d'un montant total de 84.448,07 €htva soit **102.182,16 €tvac** pour la fourniture des luminaires et candélabres ainsi que pour les prestations entrepreneur se détaillant comme suit :

§ Fourniture des luminaires et candélabres (estimation)	39.982,00 € htva
§ Prestations entrepreneur :	32.505,61 €htva
§ Frais de gestion administrative, de manœuvres et de surveillance de chantier	11.960,46 €htva
§ Total HTVA	84.448,07 €htva
§ TVA	17.734,09 €
§ TOTAL TVAC	102.182,16 €tvac

- Le plan n° 106217-2 ;
- Le dossier de motivation;

Le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché pour la fourniture de luminaires et de candélabres d'éclairage public dont le montant total estimé de ce marché est de 39.982,00 euros htva pour l'ensemble des 3 lots :

\*Lot 1 (Luminaires équipés de diodes électroluminescentes), estimé à 20.882,00 € htva.

\*Lot 2 (Candélabres), estimé à 17.100,00 €htva.

\*Lot 3(Protections pour candélabres), estimé à 2.000,00 €htva .

**Article 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les raisons suivantes et de consulter au minimum 3 fournisseurs:

-Motivation de droit: explicitée ci-dessus;

-Motivation de fait: le montant estimé de ce marché pour l'achat de ces fournitures d'éclairage public ( 39.982,00€htva ) est inférieur au seuil de 67.000 €htva , seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité;

**Article 3:** de transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant et à la tutelle sur les marchés publics;

Considérant que suite au courrier nous adressé en date du 08 juin 2011 par la tutelle sur les marchés publics, il nous a été demandé d'apporter des corrections au cahier spécial des charges :

-Clarification des modalités de réception provisoire ;

-Correction de l'article 15 ;

Considérant que ces remarques sont jugées comme non fondées de la part de l'Intercommunale Interlux pour les motifs suivants :

- La commande se fait en une seule fois. Il ne s'agit donc pas de commandes partielles ;
- La réception des fournitures se fait également en une fois;

Considérant que pour éviter toute ambiguïté en ce qui concerne les modalités de réception provisoire et de livraison des fournitures, il y a lieu de supprimer l'article 57 du présent cahier spécial des charges « Le matériel réceptionné sera vérifié, avant installation, par le Fonctionnaire dirigeant. La réception provisoire aura lieu après la mise en œuvre » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, à l'article 426/725-60 projet 20110027 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De supprimer l'article 57 du cahier spécial des charges approuvé en séance du Conseil Communal du 28 avril 2011 ;
- Les autres décisions prises par le Conseil Communal de ce 28 avril 2011 restent d'application ;
- De transmettre la présente pour accord à la tutelle sur les marchés publics.

## 8. AMENAGEMENT DU CERCLE SAINT-GENGOULF – APPROBATION DE L'AVENANT 2012 A LA CONVENTION EXECUTION 2009

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2009 décidant par 10 oui, 1 non et 6 abstentions de solliciter les subsides prévus au Développement Rural pour la réalisation des travaux d'aménagement du Cercle Saint-Gengoulf en maison de village et logements ;

Vu la délibération du Collège Communal du 31 mars 2009 décidant de signer le projet de convention-exécution 2009 réglant l'octroi à notre commune d'une subvention pour la poursuite de notre programme de développement rural pour l'acquisition et la réalisation de ces travaux ;

Considérant que ce projet de convention – exécution 2009 a été signé par le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme en date du 09 juillet 2009 ;

Considérant que l'acte de vente du Cercle Saint Gengoulf a été signé le 28 octobre 2009 et que ce bâtiment est donc devenu propriété communale ;

Considérant qu'une procédure de marché public, sous contrôle de la tutelle sur les marchés publics, a dû être lancée afin de désigner un auteur de projet pour la réalisation d'une étude relative à l'aménagement de ce bâtiment en maison de village et logements ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'attribution de ce marché de service ont dû être inscrits au budget extraordinaire ;

Considérant que le permis d'urbanisme sollicité par la Ville de Florenville en date 14/06/2011 a été octroyé par le Fonctionnaire délégué de l'urbanisme en date du 04 octobre 2011 ;

Considérant que ces travaux devaient être mis en adjudication pour le 15 juillet 2011 et que pour les raisons évoquées ci-dessus, ce délai n'a pu être respecté ;

Considérant qu'un délai supplémentaire doit être demandé pour la poursuite administrative de ce dossier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 octobre 2011 marquant son accord sur le projet d'avenant 2011 à la convention-exécution 2009 relative à l'aménagement du Cercle Saint-Gengoulf en maison de village et logements et nous proposant un délai supplémentaire de 24 mois (prenant cours le 15 juillet 2011) pour la mise en adjudication de cet aménagement ;

Vu la lettre nous adressée en date du 9 décembre 2011 par le Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement Rural, service extérieur de Libramont et proposant à la Ville de Florenville de marquer son accord sur le projet d'avenant 2012 à la convention-exécution 2009 ;

Considérant que ce projet d'avenant 2012 à la convention-exécution 2009 relative à l'aménagement du Cercle Saint-Gengoulf en maison de village et logements remplace la convention-exécution 2011 approuvée par le Conseil Communal le 20 octobre 2011 ;

Considérant que ce projet d'avenant 2012 a pour objet l'actualisation et l'adaptation de la convention. Le montant du subside escompté est de 853.713,00 € pour l'avenant 2012 au lieu de 816.000,00 € initialement prévu à l'avenant 2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur le projet d'avenant 2012 à la convention-exécution 2009 relative à l'aménagement du Cercle Saint-Gengoulf en maison de village et logements et nous proposant un délai supplémentaire de 24 mois ( prenant cours le 15 juillet 2011 ) pour la mise en adjudication de cet aménagement. Le montant du subside est plafonné à 853.713,00 €

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert